



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-092

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT**

76-2022-06-01-00005 - Arrêté n°22-029 du 1er juin 2022 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Pascal MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (12 pages)	Page 3
76-2022-06-01-00006 - Arrêté n°22-030 du 1er juin 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (4 pages)	Page 16
76-2022-06-01-00007 - Arrêté n°22-031 du 1er juin 2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Pascal MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (2 pages)	Page 21

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2022-06-01-00005

Arrêté n°22-029 du 1er juin 2022 portant  
délégation de signature en matière de gestion du  
personnel à M. Pascal MALOBERTI, chargé par  
intérim des fonctions de directeur  
interdépartemental des routes Nord-Ouest



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n°22-029 du 1<sup>er</sup> juin 2022  
portant délégation de signature en matière de gestion de personnel à M. Pascal MALOBERTI,  
chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu les arrêtés du 18 mai 2018 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des dessinateurs au ministère de la transition écologique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité et en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 12 avril 2022 chargeant M. Pascal MALOBERTI de l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DE LA DÉCISION		RÉFÉRENCE
<b>1 – Recrutement</b>		
<i>Personnels non titulaires</i>		
1.1	Recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013
1.2	Recrutement des personnels non titulaires en application des articles L332-6 et L332-7 du code général de la fonction publique	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013
<i>Fonctionnaires titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE) et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE)</i>		
1.3	Décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013
1.4	Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 Décret n° 2008-399 du 23/04/2008
<i>Fonctionnaires titulaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale (SACDD)</i>		
1.5	Décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Arrêtés du 26/12/2019
<b>2 – Nomination - Affectation - Intégration - Mutation</b>		
<i>Fonctionnaires titulaires tous corps et ouvriers des parcs et ateliers</i>		
2.1	Nomination des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965
2.2	Nomination en qualité de titulaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991
2.3	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fonctionnaires de catégorie B et C</li> <li>• les fonctionnaires suivants de la catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés</li> </ul>	Article L512-18 à L512-22 du code de la fonction publique Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 26/12/2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité
2.4	Mutation des agents d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Arrêté du 04/04/1990, article 1 à 4

<i>Fonctionnaires stagiaires tous corps</i>		
2.5	Nomination en qualité de stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n°2016-1084 du 03/08/2016 Arrêté du 04/04/1990
2.6	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n°2016-1084 du 03/08/2016 Arrêté du 04/04/1990
2.7	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n°2016-1084 du 03/08/2016 Arrêté du 04/04/1990
<i>Personnels non titulaires</i>		
2.8	Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02/12/1969 et 29/04/1970
2.9	Affectation à un poste de travail des personnels non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elle n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Décret n° 86-83 du 17/01/1986 Arrêté du 20/11/2013
<i>Fonctionnaires titulaires du corps des AAAE</i>		
2.10	Nomination en qualité de titulaire	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 26/12/2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des AAAE
2.11	Mutation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 26/12/2019
2.12	Affectation en position normale d'activité	Arrêté du 26/12/2019
2.13	Intégration directe et intégration après détachement, autres que celles nécessitant un arrêté ministériel	Arrêté du 26/12/2019
2.14	Reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Articles L826-1 à L826-6 du code de la fonction publique Décret n° 84-1051 du 30/11/1984
<i>Fonctionnaires stagiaires du corps des AAAE</i>		
2.15	Nomination en qualité de stagiaire	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 26/12/2019
2.16	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 26/12/2019
2.17	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 26/12/2019
<b>3 – Gestion</b>		
<i>Pour tous personnels de la DIRNO</i>		
3.1	Décisions relatives aux aménagements et facilités d'horaires et gestion des jours de réduction du temps de travail	Décret n° 86-83 du 17/01/1986, articles 10 à 17

3.2	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 26/12/2019
3.3	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles	Arrêté du 26/12/2019
<i>Fonctionnaires titulaires tous corps</i>		
3.4	Gestion des ouvriers des parcs	Arrêté du 03/07/1948 Décret n° 65-382 du 21/05/1965
3.5	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n° 91-393 du 24/04/1991 Décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
3.6	Constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Décret n°82-451 du 28/05/1982 Décret n° 2016-1084 du 03/08/2016  Arrêté du 04/04/1990 Arrêté du 02/09/2010
3.7	Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07/12/2001
3.8	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 26/12/2019
3.9	Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26/12/2019
<i>Fonctionnaires stagiaires tous corps y compris AAAE</i>		
3.10	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07/10/1994
3.11	Gestion du droit individuel à la formation	Arrêté du 26/12/2019
<i>Personnels non titulaires</i>		
3.12	Gestion des personnels non-titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02/12/1969 et 29/04/1970
3.13	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêtés du 20/11/2013
3.14	Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 20/11/2013
<i>Fonctionnaires titulaires du corps des AAAE</i>		
3.15	Gestion des adjoints administratifs et techniques, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et des décisions de mise à disposition, sauf celles prévues au 2e alinéa de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et à l'article 7 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009	Décret n° 2014-1212 du 21/10/2014 Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013

4 – Positions		
Détachement, disponibilité, mise à disposition, congés, autorisation d'absence, réintégration, temps partiel, cessation d'activité		
<i>Pour tous personnels de la DIRNO : les autorisations spéciales d'absence</i>		
4.1	Autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23/03/1950
4.2	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28/05/1982, articles 13 et 15
4.3	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20/07/1982
<i>Fonctionnaires titulaires tous corps</i>		
4.4	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée	Loi du 13/08/2004, art. 105 et 109 Loi du 26/10/2009, art. 7 et 8 Arrêté du 20/11/2013
4.5	Octroi de disponibilité de droit et d'office	Arrêté du 26/12/2019
4.6	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C en période d'accomplissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du service militaire</li> <li>• d'instruction militaire</li> <li>• d'activités dans la réserve opérationnelle</li> <li>• d'activités dans la réserve de sécurité civile</li> <li>• d'activités dans la réserve sanitaire</li> <li>• d'activités dans la réserve civile de la police nationale</li> </ul>	Articles L644-1 à L644-5 du code de la fonction publique Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Décret n°86-83 du 17/01/1986
4.7	Octroi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de congé annuel</li> <li>• de congé bonifié</li> <li>• de congé de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant</li> <li>• de congé de présence parentale</li> <li>• de congé parental</li> <li>• de congé de solidarité familiale</li> <li>• de congé pour formation professionnelle</li> <li>• de congé pour validation des acquis de l'expérience et de bilans de compétences</li> <li>• de congé pour formation syndicale</li> <li>• de congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</li> <li>• de congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale</li> <li>• de congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air</li> </ul>	Loi n° 84-16 du 11/01/1984, article 34 Décret n° 84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04/04/1990, articles 1-9 Arrêté du 20/11/2013 Arrêtés du 26/12/2019



	<ul style="list-style-type: none"> <li>de congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseil citoyens</li> </ul>	
4.8	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990, articles 1 à 10
4.9	Réintégration, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/2019
<i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires tous corps : décisions relatives aux congés maladie</i>		
4.10	<p>Octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de congés de maladie « ordinaires »</li> <li>de congés de longue maladie</li> <li>de congés de longue durée</li> <li>de congés pour accident de service ou maladie professionnelle</li> <li>autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique</li> </ul> <p><b>sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis</b></p>	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04/04/1990, articles 1 à 9
<i>Fonctionnaires stagiaires tous corps</i>		
4.11	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990, articles 1 à 10
4.12	<p>Octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>annuels</li> <li>sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire</li> <li>sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie</li> <li>sans traitement pour suivre un cycle préparatoire donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois</li> <li>de présence parentale</li> <li>de maternité, paternité ou adoption</li> </ul>	Décret n° 86-83 du 17/01/1986, articles 10 à 17, 19 à 21 et 26
<i>Personnels non titulaires</i>		
4.13	<p>Octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de congé annuel</li> <li>des congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant</li> <li>de congé pour formation syndicale</li> </ul>	Décret n° 86-83 du 17/01/1986, articles 10 à 17 Arrêtés du 26/12/2019

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</li> <li>• de congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseil citoyens</li> <li>• de congé de formation professionnelle</li> <li>• de congé pour validation des acquis de l'expérience</li> <li>• de congé pour bilan de compétences</li> <li>• de congé de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale</li> <li>• de congé de maladie</li> <li>• de congé de grave maladie</li> <li>• des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles</li> </ul>	
4.14	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990, articles 1 à 10
4.15	De congé pour l'accomplissement de périodes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de service militaire</li> <li>• d'instruction militaire</li> <li>• d'activités dans la réserve opérationnelle</li> <li>• d'activités dans la réserve de sécurité civile</li> <li>• d'activités dans la réserve sanitaire</li> <li>• d'activités dans la réserve civile de la police nationale.</li> </ul>	Articles L644-1 à L644-5 du code de la fonction publique Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Décret n°86-83 du 17/01/1986
4.16	Réemploi, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/19
<i>Fonctionnaires titulaires du corps des AAE</i>		
4.17	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratif, technique et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990
4.18	Octroi de disponibilité d'office et de droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour convenances personnelles</li> <li>• pour études et recherches présentant un intérêt général</li> <li>• pour créer ou reprendre une entreprise</li> </ul>	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013
4.19	Décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou de longue durée	Arrêté du 20/11/2013
4.20	Décisions de réintégration après disponibilité, détachement	Arrêté du 20/11/2013 Arrêtés du 26/12/2019
4.21	Décisions sur recours de refus d'octroi d'autorisation de travail à temps partiel des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Arrêté du 20/11/2013

4.22	Admission à la retraite	Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990 articles 1 à 8
4.23	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents	Décret 2009-1744 du 30/12/2009 Circulaire du 25/02/2010
4.24	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990 articles 1 à 8
4.25	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990 articles 1 à 8
4.26	Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire, des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 20/11/2013
<i>Fonctionnaires stagiaires du corps des AAAE</i>		
4.27	Détachement par nécessité de services des fonctionnaires-stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20/11/2013
4.28	Mise en congés sans traitement : <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'expiration d'un congé pour raison de santé</li> <li>pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> <li>pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne</li> <li>pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions</li> <li>lors d'un congé parental</li> </ul>	Arrêté du 04/04/1990 articles 1 à 8 Arrêté du 20/11/2013
4.29	Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Décret 2013-1041 du 20/11/13 Arrêté du 20/11/2013
4.30	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990, articles 1 à 8
4.31	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990, articles 1 à 8
<b>5 – Accidents de service et maladie professionnelle</b>		
5.1	Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droit	Circulaire A31 du 19/08/1947
5.2	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Articles L822-18 à L822-25 du code de la fonction publique
5.3	Prise en charge (accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État)	Décret n° 86-442 du 14/03/86

5.4	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	Décret n° 86-442 du 14/03/86
5.5	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs de services déconcentrés	Arrêté du 26/12/19
5.6	Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	Arrêté du 26/12/19
<b>6 – Évaluation / Carrière</b>		
<i>Fonctionnaires titulaires du corps des AAAE</i>		
6.1	Décision d'avancement d'échelon et nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013 Arrêté du 04/04/1990 art. 1 à 3
<i>Fonctionnaires titulaires du corps des SACDD et des TSDD</i>		
6.2	Décision d'avancement d'échelon	Arrêté du 26/12/19
<b>7 – Sanctions disciplinaires</b>		
<i>Tous fonctionnaires de tous corps et personnels non titulaires</i>		
7.1	Instruction de la procédure et prise des décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme ainsi que les mesures de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013
<i>Fonctionnaires titulaires du corps des AAAE</i>		
7.2	Instruction de la procédure et prise de sanction disciplinaire du deuxième au quatrième groupe	Arrêté du 20/11/2013
<i>Fonctionnaires stagiaires du corps des AAAE</i>		
7.3	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois,</li> <li>• le déplacement d'office,</li> <li>• l'exclusion définitive du service</li> </ul>	Arrêté du 20/11/2013
<b>8 – Missions</b>		
8.1	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03/07/2006
8.2	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03/07/2006
<b>9 – Maintien dans l'emploi</b>		
9.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Article L114-1 du code de la fonction publique Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980

9.2	Notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Article L114-1 du code de la fonction publique Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
<b>10 – Autorisations extra-professionnelles</b>		
10.1	Octroi aux agents A, B et C ainsi qu'aux personnels non titulaires, des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du titre II du décret du 27/01/17	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 20/11/2013
<b>11 - Prestations</b>		
11.1	Attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20/04/2001

**Article 2 :** En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, M. Pascal MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et seront transmis au bureau des affaires juridiques de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté n°20-13 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, en matière de gestion du personnel est abrogé.

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,

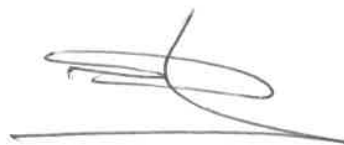
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-06-01-00006

Arrêté n°22-030 du 1er juin 2022 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M. Pascal  
MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de  
directeur interdépartemental des routes  
Nord-Ouest





**Arrêté n°22-030 du 1<sup>er</sup> juin 2022  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal MALOBERTI,  
chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2022 chargeant M. Pascal MALOBERTI de l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants :

MINISTÈRE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	Régional Central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDAT)	217	CPPEEDDAT	Régional
7	Contribution aux dépenses immobilières	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Central

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pascal MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et seront transmis au bureau des affaires juridiques de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté n°19-146 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,

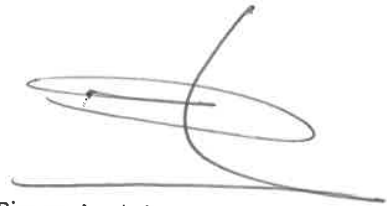
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-06-01-00007

Arrêté n°22-031 du 1er juin 2022 portant  
délégation de signature en matière de pouvoir  
adjudicateur à M. Pascal MALOBERTI, chargé par  
intérim des fonctions de directeur  
interdépartemental des routes Nord-Ouest



**Arrêté n° 22-031 du 1<sup>er</sup> juin 2022  
portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Pascal MALOBERTI,  
chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2022 chargeant M. Pascal MALOBERTI de l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les marchés publics et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.

**Article 2 :** En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, M. Pascal MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et seront transmises au bureau des affaires juridiques de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté n°19-163 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,


Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*